



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Vat.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre
concernant

LA RATIFICATION DES PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II
PAR LE SAINT-SIEGE

Le 21 novembre 1985, le Saint-Siège a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi que du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, signés le 12 décembre 1977. Ladite ratification est accompagnée d'une déclaration, ci-jointe.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, la ratification du Saint-Siège prendra effet six mois plus tard, soit le 21 mai 1986.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 11 février 1986

Annexe

